45e ANNÉE (5e SÉRIE) — N° 13 — 29 MARS 1928

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Bulletin d'Ecriture Sainte

SOMMAIRE

La Passion de N.-S. J.-C. *(suite)*. — IV. Jésus devant Caïphe *(suite)*. 3o L'interrogatoire de Jésus par Caïphe et sa condamnation. 4o Le triple reniement de S. Pierre. — V. Jésus devant Pilate. 1o L'emplacement du prétoire de Pilate. 2o Le rôle du Gouverneur romain dans cette affaire ; son attitude indécise et lâche. 3o La flagellation de Jésus et son couronnement d'épines.

La Passion de N.-S. Jésus-Christ *(suite)* [1]

§ IV. — Jésus devant Caiphe *(suite)*

3° *L'interrogatoire de Jésus par Caïphe et sa condamnation*

Comme nous l'avons vu *(Ami* 1927, p. 693-696), Anne se contenta de l'acte de déférence accompli à son endroit, et comme il était sans mandat pour interroger Jésus, n'étant pas le Grand-Prêtre en exercice, il envoya aussitôt le prévenu à Caïphe. Bien que l'on fût au milieu de la nuit, les plus acharnés parmi les adversaires de Notre-Seigneur se trouvaient réunis au palais du Grand-Prêtre. Le temps pressait ; quelques heures seulement séparaient de l'ouverture des solennités pascales, et en un espace de temps aussi court, il allait falloir interroger Jésus pour trouver une base juridique au verdict de mort déjà porté contre lui (cf. *Ami* 26 janv., p. 57, 58), aller trouver le Gouverneur romain Ponce-Pilate pour solliciter et obtenir confirmation et exécution de la sentence, clouer enfin Jésus au gibet avant que le repos tout à la fois sabbatique et pascal commençant avec le coucher du soleil n'interdise rigoureusement tout travail. Aussi n'y a-t-il pas lieu d'être surpris de l'aspect que présentent les textes évangéliques. S. Marc, xiv, 55-64, S. Mathieu, xxvi, 59-66, et, semble-t-il, également S. Jean xviii, 19-23, racontent l'interrogatoire et le simulacre de jugement qui eurent lieu la nuit aussitôt après l'arrivée de Jésus pour préparer et hâter le jugement officiel. S. Luc, au contraire (xxii, 66-71), résume l'interrogatoire et le jugement officiels qui eurent lieu de jour, à une heure et en des circonstances légalement plus défendables. Et comme cette séance du vendredi matin, après le lever du soleil, ne fut, apparemment, qu'une répétition de la séance illégale de la nuit, S. Mathieu (xxvii, 1) et S. Marc (xv, 1a) se sont contentés d'y faire une simple allusion. Nous les imiterons, nous contentant, nous aussi, de commenter l'interrogatoire de nuit et n'utilisant le texte de S. Luc que pour bien préciser la portée de l'interrogation : « Tu es donc le Fils de Dieu ? » sur les lèvres du Grand-Prêtre.

Pour cette séance de nuit, autour de Caïphe se trouvaient assemblés, attendant impatiemment leur victime et savourant à l'avance la satisfaction de leur vengeance, la majeure partie des membres du Sanhédrin, en particulier les Prêtres et les Scribes, de tous les plus acharnés contre le prophète de Galilée. Comme on ne pouvait condamner un prévenu sur ses propres déclarations, force était de trouver contre lui des témoignages absolument décisifs. Malheureusement, si les faux témoins furent assez nombreux, il s'en trouva peu dont les dépositions furent concordantes, et parmi tous ceux qui avaient successivement défilé à la barre, aucun n'avait encore apporté une de ces paroles compromettantes, un de ces actes graves susceptibles de faire, non seulement sur un tribunal, mais sur la foule elle-même, — car il fallait toujours compter avec elle, — une grosse impression et d'entraîner, comme par un mouvement de réprobation universelle, une condamnation capitale que le verdict populaire ratifierait aussitôt par acclamation et avec une sorte de soulagement. Et l'on allait abandonner ce seul moyen, légal en apparence, de perdre Jésus, quand deux autres témoins se levèrent et, illégalement d'ailleurs, déposèrent l'un après l'autre publiquement, au lieu d'être entendus séparément. D'après S. Mathieu, xxvi, 61, l'un aurait dit : « Celui-ci a dit : Je peux détruire le temple de Dieu et en trois jours le rebâtir, » et d'après S. Marc, xiv, 58, l'autre aurait déclaré : « Nous, nous l'avons entendu dire : Je détruirai ce temple fait de main d'homme et en trois jours j'en rebâtirai un autre qui ne sera pas fait de main d'homme. »

Certes, les deux témoignages n'étaient pas concordants, comme le note S. Marc, xiv, 59. — L'un et l'autre faisaient évidemment allusion à cette expulsion des vendeurs du temple de Jérusalem, telle que la raconte S. Jean, ii, 13-25 : « Détruisez ce temple et je le relèverai en trois jours, » et le faux témoignage ne portait pas sur la parole attribuée à Jésus ; les explications fournies par le second, en faisant allusion à un pouvoir surhumain, implicitement supposé par la déposition plus brève du premier, n'altéraient pas la substance même des termes rapportés.

[1] Voir l'*Ami* du 4 août et du 3 nov. 1927, p. 481-8 et 689-96, et du 26 janv. 1928, p. 49-58.

Le faux témoignage portait sur l'altération que l'un comme l'autre faisaient subir à la première partie de la phrase qu'ils mettaient sur les lèvres de Jésus. Jésus n'avait pas dit : « Je veux détruire, » ni : « Je détruirai ; » Jésus avait dit : « Détruisez. » Comme on le fait un peu partout, mais en Orient surtout, il avait employé l'impératif avec le sens d'une pure permission nuancée de tristesse et de pitié [1]. De même dira-t-il plus tard aux Pharisiens endurcis : « Comblez la mesure de vos pères » (Mt., XXIII, 32), et à Judas : « Ce que tu es en train de faire, fais-le vite » (Jo., XIII, 27), sans vouloir évidemment en ces diverses circonstances donner des ordres dont, en toute rigueur, il aurait dû assumer la responsabilité.

En ce jour-là, Jésus avait tout simplement voulu faire comprendre aux Juifs que la désécration spirituelle du Temple de Jérusalem, cause morale de sa destruction matérielle par les Romains, serait l'œuvre de l'incrédulité juive, qui seule en serait responsable. C'est comme s'il avait voulu dire : « Vous méditez déjà de détruire le temple de mon corps et du même coup vous détruirez le Temple, centre de votre culte. Eh bien ! faites votre œuvre de ruine, rejetez-moi comme Messie, détruisez-moi ; dans trois jours, je relèverai, moi, ce que vous aurez détruit. »

La parole de Jésus était un avertissement prophétique, avertissement d'ailleurs dont les Apôtres, nous dit S. Jean, ne se ressouvinrent qu'après la Résurrection (Jo., II, 22) ; elle n'était nullement une menace contre cet édifice matériel dont s'enorgueillissaient à si juste titre les Juifs. En transformant la parole de Jésus en menace, les deux déposants apportèrent contre lui un faux témoignage et un faux témoignage particulièrement dangereux. Autrefois Jérémie, pour avoir annoncé, sur l'ordre de Dieu, la ruine du Temple (XXVI, 4-11) avait été jugé digne de mort. Notre-Seigneur ne pouvait pas s'attendre à un traitement différent, même en atténuant cette ruine, au dire des témoins, par une promesse de reconstruction merveilleuse, estimée chimérique. Et l'on jugera de l'impression que ces propos habilement répétés au dehors firent sur la foule, par ce fait que, sur le Golgotha, on insultait Jésus en croix en lui criant : « Hé ! toi qui détruis le Temple et le rebâtis en trois jours, sauve-toi toi-même ! » (Mt., XXVII, 40 ; Mc., XV, 29-30), et plusieurs années après le drame du Calvaire, le souvenir de la menace contre le Temple était encore demeuré si vivace dans les esprits qu'on ne manquait pas de le rappeler au cours du procès contre le diacre Etienne (Act., VI, 13-14).

Par ailleurs, cette menace soi-disant de Jésus contre le Temple, impliquait par elle-même une telle autorité et une telle puissance qu'elle amenait fatalement le grand-prêtre à sortir, bien qu'au mépris de la Loi, du rôle purement passif qu'il devait observer et que, de fait, il avait plutôt observé jusqu'à ce moment. Aussi, sans se soucier du désaccord des témoignages, n'en retenant que la gravité de la menace proférée, il se leva au milieu du Conseil et dit à Jésus : « Tu ne réponds rien ? Qu'est-ce que ceux-ci témoignent contre toi » ? (Mc., XIV, 60). Jésus ne se laissa pas prendre à cette bonhomie affectée. L'accusation se réfutait d'elle-même, puisque les propos étaient rapportés en termes non absolument identiques et sous une forme qui en dénaturait complètement le sens prophétique.

Au lieu de discuter devant cette assemblée d'ennemis irréductibles, « Jésus préféra garder un silence plein de dignité, » réalisant l'oracle d'Isaïe (LIII, 7). Mieux que toute discussion, pareille attitude pouvait faire réfléchir l'observateur de bonne foi, si par hasard il s'en trouvait un au palais du Grand-Prêtre.

Et c'est alors, semble-t-il, pour faire sortir Jésus de son silence obstiné, que Caïphe dut l'interroger, comme le rapporte S. Jean (XVIII, 19-23), sur ses disciples et sa doctrine. De ses disciples, Notre-Seigneur ne voulut point parler, pour ne pas les compromettre. Sur sa doctrine, il s'était suffisamment expliqué : il avait parlé ouvertement dans les synagogues et au Temple, il n'avait jamais rien dit en secret, du moins en ce qui concernait sa mission et sa divinité, à tel point qu'au mois de décembre précédent, lors de la fête des Tabernacles, les Juifs avaient voulu le lapider parce que, étant homme, il se faisait Dieu (Jo., X, 33). Dans l'entourage même de Caïphe, nombreux étaient donc parmi les Prêtres ou les Scribes ceux qui maintes fois l'avaient écouté et qui, tout spécialement depuis le Dimanche des Rameaux, sous les portiques du Temple avaient épié ses gestes et ses paroles et multiplié, pour leur confusion toujours, les questions les plus insidieuses. Le Grand-Prêtre n'avait qu'à les interroger.

En répondant ainsi, Notre-Seigneur ne voulait nullement se dérober, encore moins insulter le Grand-Prêtre. Déjà traité en coupable, puisqu'on ne l'avait même pas délié pour lui faire subir son interrogatoire, il voulait que la procédure suivît sa marche régulière par l'audition des témoins. Sa réponse fut tellement décevante pour Caïphe, qui s'attendait évidemment à tout autre chose, qu'un des gardes qui se tenait aux côtés de Jésus, n'hésita pas, pour complaire sans doute à son maître embarrassé, à lui donner un soufflet. — « Si j'ai mal parlé, repartit Jésus avec calme mais assurance, montre ce que j'ai dit de mal ; mais si j'ai bien parlé, pourquoi me frappes-tu ? »

Dès que se fut apaisée l'émotion légitime causée par le geste brutal du valet, Caïphe se résolut à poser à Jésus la question décisive : « Je t'adjure, par le Dieu vivant, de nous dire si tu es le Christ, le Fils de Dieu ? » ou équivalemment en S. Marc (XIV, 61) : « Le Fils du Béni ? »

On a voulu faire de ces deux expressions « Messie » et « Fils de Dieu » des expressions absolument équivalentes dans l'esprit et sur les lèvres de Caïphe [1]. On a eu tort. Les mots « Messie » et

[1] Cf. Durand, *Evangile selon S. Jean*, p. 73.

[1] Loisy, *Les Evangiles Synoptiques*, t. II, p. 604.

« Fils de Dieu » n'étaient pas synonymes dans la tradition juive. Les Juifs attendaient un Messie, fils de David ; ils voulaient bien admettre qu'il serait doué de dons extraordinaires ; sous son aspect d'homme, le *Livre d'Hénoch* (XLIX, 2-4) le déclarait plein de grâce comme l'un des saints anges. En tant que roi d'Israël par excellence, il était l'élu, le représentant et le lieutenant de Yahweh ; on l'appelait à l'occasion *Fils de Dieu*, mais ce titre n'impliquait qu'une simple filiation métaphorique et nullement une filiation au sens propre et rigoureux. C'est de cette opinion courante que le juif Tryphon se faisait l'écho quand il disait à S. Justin : « Nous tous, nous attendons un Messie qui naîtra Homme d'entre les hommes. » *(Dialogue,* XLIX). C'est cette même opinion que l'on retrouve dans les *Psaumes de Salomon* [1]. Les Juifs, d'ailleurs, ne pouvaient en avoir une autre. Obstinément attachés au dogme de l'unité divine, ils ne concevaient pas un être qui aurait été Dieu et qui aurait été autre que Yahweh, et quand les Rabbins, par réminiscence du Ps. II, 7 firent appeler le Messie par Dieu « Mon Fils, » ce ne fut toujours qu'en un sens moral et religieux qu'ils entendirent ce titre.

Pour justifier en quelque manière chez les Juifs une conception d'un Messie-Dieu, ou, à tout le moins, d'un Messie apparaissant par une partie supérieure de son être comme une sorte de personnage divin, on a mis en avant la section du *Livre d'Hénoch,* appelée le *livre des Paraboles,* et le *IVe livre d'Esdras*. Or, ni l'un ni l'autre de ces deux documents ne permet d'étayer une semblable opinion. Sans doute, il y a dans le *livre des Paraboles* une idée très haute et très belle du Messie, une idée même si haute et si belle que d'aucuns [2] ont cru y reconnaître la trace d'interpolations chrétiennes. Mais pas n'est besoin de recourir à cette hypothèse pour écarter du Messie qui nous y est décrit dans les chap. XXXVII-LXXI toute participation effective à la nature divine. Ce Messie, du type le plus achevé qu'ait conçu le Judaïsme avant le christianisme, apparaît comme choisi par le Seigneur des Esprits avant la création et pour l'éternité ; tenu caché jusqu'à sa manifestation et révélé seulement aux Saints et aux Justes, il est donc nettement préexistant. Par conséquent, ce n'est pas un homme ordinaire ; mais ce n'est pas davantage un ange, car il est parfaitement distingué des esprits célestes. Tel quel, il semble un être surnaturel qui n'a pas son analogue dans le monde. Mais, comme le dit fort justement le P. Lebreton [3], les traits par lesquels il est représenté, quelque merveilleux qu'ils soient, sont encore incertains et bien mal assurés. Sous l'influence du livre de Daniel VII, 13, on le nomme jusqu'à seize fois « Fils de l'Homme » ; mais ce Fils de l'Homme n'est, à proprement parler, ni un homme, ni un Dieu. S'il se mêle aux hommes, ce n'est que dans ce lointain Paradis où les Justes deviendront des anges (II, 4). Rien en lui ne laisse soupçonner l'humilité ou la miséricorde du Sauveur et moins encore ses souffrances. Rien non plus ne révèle le Fils de Dieu. Il apparaît à côté du Seigneur des Esprits comme un être privilégié, élu entre tous, mis au dessus de tous ; mais cette grandeur surhumaine vient d'un libre choix de Dieu ; elle ne provient pas d'une communauté de nature, d'une filiation au sens propre.

Quant au *IVe livre d'Esdras,* c'est bien à tort, semble-t-il, qu'on veut s'en prévaloir [1]. Rédigé vers la fin du Ier siècle de notre ère [2], il a dû subir, soit directement, soit indirectement, l'influence des idées chrétiennes. Et même, à supposer que ses conceptions authentiques remontent à une date bien antérieure, aucune d'elles ne va jusqu'à faire du Messie le Fils même de Dieu. Quand l'Elu du Seigneur est appelé « Mon Fils, » si tant est que cette appellation soit authentique [3], ce n'est toujours aussi qu'en un sens purement métaphorique.

Sur les lèvres de Caïphe et dans son esprit, la question : « Es-tu le Fils de Dieu ? » ne pouvait donc pas être un simple équivalent de : « Es-tu le Messie ? » Elle avait une tout autre portée, comme le prouvent les circonstances dans lesquelles le Grand-Prêtre fut amené à la poser et les conséquences qu'aussitôt lui et les Sanhédrites tirèrent de la réponse affirmative de Jésus. Et c'est ici que l'Evangile de S. Luc permet de préciser tout à fait le sens de l'appellation : « Fils de Dieu. » A la séance de jour, les Sanhédrites demandent d'abord à Jésus : « Si tu es le Christ, dis-le nous. » — « Si je vous le dis, répond Jésus, vous ne le croirez pas, et si j'interrogeais, vous ne répondriez pas. Mais, dès maintenant, le Fils de l'Homme sera assis à la droite de la Puissance de Dieu. » (Luc, XXII, 68, 69). En entendant cette évocation par laquelle ce Jésus de Nazareth, maintenant ligoté, qui s'était complaisamment appelé Fils de l'Homme durant sa vie publique, se montre comme l'égal de Dieu, mis au même rang que lui, digne des mêmes honneurs et du même culte, les membres du grand Conseil s'écrient d'une seule voix : « Tu es donc le Fils de Dieu ? » Certains d'entre eux l'avaient entendu au cours de la nuit revendiquer aussi les honneurs divins et évoquer la scène du jugement dernier réservé à Dieu seul. Ces propos n'avaient pas pu ne pas leur rappeler ou les incidents assez récents de la dernière fête des Tabernacles, quand ils avaient voulu le lapider parce qu'il se faisait passer pour Dieu (Jo., X, 33), ou certaines paraboles les plus significatives prononcées depuis peu, celle du Festin (Mt., XXII, 1-14) ou celle des Vignerons homicides (Mc., XII, 1-19). On voit donc que sans croire personnellement à un Messie-Dieu, Caïphe et les Sanhédrites pouvaient être amenés à poser à Jésus non pas seulement la question de sa

[1] Viteau, *Les Psaumes de Salomon,* p. 71-73.

[2] Mgr Gry, *Les Paraboles d'Hénoch et leur Messianisme,* et Lagrange, *Le Messianisme,* p. 89 et ss., et *Revue biblique* 1910, p. 614 ; 1922, p. 624. Voir aussi Frey dans le *Supplément au Dictionnaire de la Bible,* t. I, col. 358-64.

[3] *Les origines du Dogme de la Trinité,* p. 161-162.

[1] Fillion, *Vie de N.-S. Jésus-Christ,* t. III, p. 424.

[2] Frey, *op. cit.,* col. 411-18.

[3] Plusieurs versions de l'Apocryphe lisent, en effet, « Mon Serviteur » au lieu de « Mon Fils. »

messianité, mais aussi celle de sa divinité, en raison des propos tenus antérieurement par lui et des prérogatives qu'à l'heure même il revendiquait. Et c'est pour cela que la question du Grand-Prêtre se fit si solennelle : « Je t'adjure, au nom du Dieu vivant, » de nous dire si tu es le Christ, i. e. le Messie, et pas seulement le Christ, mais encore le Fils même de Dieu, comme tant de fois tu l'as prétendu, surtout dans tes discussions au Temple de Jérusalem (Jo., v, 18-47 ; viii, 12-59 ; x, 22-42), à l'occasion des solennités religieuses ou dans la Synagogue de Capharnaüm, après la multiplication des Pains (Jo., vi, 22-71). Par cette seconde question, qui dépassait de beaucoup la première, qui était d'une tout autre nature, Jésus était, semble-t-il, comme enfermé dans un dilemme : ou il répondrait par un *non*, et ce *non* serait le désaveu de toute sa mission ; ou il répondrait par un *oui*, et ce *oui*, constituant un blasphème, serait son arrêt de mort. En effet, se déclarer « Messie, » ce n'était pas blasphémer, c'était s'exposer seulement à être traité d'imposteur, si l'on ne justifiait point par des signes appropriés les prétentions que l'on affichait à exercer d'aussi augustes fonctions. Se dire « Fils de Dieu, » au sens purement métaphorique, d'une filiation morale et religieuse, ce n'était pas davantage blasphémer. Caïphe dans la séance de nuit et les Sanhédrites le vendredi matin dès l'aurore, se proposaient, par leur seconde question, de faire revendiquer par Jésus des prétentions plus hautes que celles d'une simple messianité ou d'une filiation accidentelle par élection ou par adoption. S'autorisant, non de la tradition juive sur l'origine du Messie, *mais de la prédication même de Jésus*, ils voulaient lui faire affirmer une filiation divine au sens propre, impliquant avec la Divinité une relation si intime, si transcendante, que nul homme ne pouvait avoir l'audace d'y prétendre sans, par le fait même, proférer un blasphème.

Mis ainsi en demeure de se prononcer sur sa personne et sa mission devant le tribunal religieux officiel de sa nation, Jésus ne pouvait se dérober par le silence sans renier sa vie. Répondre affirmativement, c'était signer son arrêt de mort, mais aussi c'était fonder notre foi. Et ainsi la mort de Jésus, auquel l'aveu de filiation divine allait fournir enfin le prétexte d'apparence légale depuis si longtemps cherché, [1] ne serait pas seulement l'immolation qui sauverait et la nation juive, si elle le voulait, et toute l'humanité ; elle serait aussi le témoignage suprême par lequel Jésus scellerait de son sang cet aveu de sa divinité, qu'il faisait sans ambages devant les autorités qualifiées pour le reconnaître, le proclamer et l'adorer [2].

Certes, l'aveu d'un prévenu ne pouvait pas être retenu contre lui. Mais il ne s'agissait, en l'occurrence, que d'une légalité de pure forme. Jésus s'était dit le Fils de Dieu ; il s'était proclamé son égal ; il avait revendiqué pour lui, non pas comme un privilège dont il jouirait sur un ordre de Dieu, mais comme un droit qu'il tenait de sa nature divine, la session à la droite de Yahweh prophétisée par le Ps. cix dont le caractère messianique, à l'époque de Jésus, était reconnu de tous ; c'était plus qu'il n'en fallait pour bien caractériser un blasphème.

Oubliant alors l'attitude d'impartialité qui s'imposait au Président du tribunal, feignant une indignation sacrée qui dissimulait mal sa joie d'être arrivé à ses fins, Caïphe déchira ses vêtements, se fit accusateur, dicta la sentence de mort que les juges ratifièrent aussitôt par acclamations. Il n'y avait plus qu'à la faire approuver et exécuter par le Procurateur romain.

Et c'est alors qu'en attendant le jour, se déroula contre Jésus une scène d'outrages, dont les trois Synoptiques nous ont conservé le souvenir (Mt., xxvi, 67-68 ; Mc., xiv, 65 ; Luc, xxii, 63-65). Tout ne semblait-il pas permis contre ce condamné pour lequel avaient été foulées aux pieds toutes les règles de la procédure ? Et il paraît bien, à en juger par S. Mathieu, dont l'affirmation se trouve corroborée par celle de S. Marc, que les premiers qui se jetèrent sur Jésus pour lui cracher au visage et pour le souffleter, ne furent d'autres que les membres de ce Sanhédrin qui venait de procéder à cette parodie de jugement. Ils n'eurent ni assez de dignité ni assez de sang-froid pour respecter à tout le moins leur victime réduite momentanément à l'impuissance de par sa divine volonté. Après eux, les gardes, qui ne pouvaient manquer d'imiter un tel exemple, firent de Jésus jusqu'à l'aurore l'instrument de leurs divertissements dans leur corps de garde et ils raillèrent son don de prophétie (Lc., xxii, 63). La divine victime souffrit tout en silence. Sur elle se réalisait à cette heure même l'oracle d'Isaïe (l, 6) : « J'ai livré mon dos à ceux qui me frappaient et mes joues à ceux qui m'arrachaient la barbe ; je n'ai pas dérobé mon visage aux outrages et aux crachats. »

4° *Le triple reniement de S. Pierre*

Le reniement de S. Pierre au palais de Caïphe est attesté par toute la tradition évangélique ; on en trouve le récit dans les Synoptiques (Mt., xxvi, 69-75 ; Mc., xiv, 66-72 ; Lc., xxii, 56-62) et dans S. Jean (xviii, 15-18 ; 25-27). Qu'une telle défaillance ait été impitoyablement notée par tous, et par S. Marc mieux encore que par les trois autres, c'est là un fait qui met hautement en relief et l'humilité de S. Pierre et la rigoureuse probité des Evangélistes. Les quatre récits sont pour le fond substantiellement identiques, mais l'un signale un détail que l'autre omet, et ce serait tout à la fois peine perdue et jeu puéril que de vouloir s'attarder à établir une rigoureuse concordance entre les moindres détails concernant les moments précis des reniements et les personnes diverses qui les ont provoqués. Pour avoir oublié que quatre

[1] A Pilate, les Juifs diront : « Nous avons une loi, et selon notre loi il doit mourir, parce qu'il s'est prétendu Fils de Dieu. » (Jo., xix, 7).

[2] Lebreton, *Les origines du Dogme de la Trinité*, p. 311-313 ; — Huby, *S. Marc*, p. 357.

narrateurs indépendants d'un même fait peuvent noter des nuances, sans pour cela ni se contredire mutuellement, ni surtout inventer, des commentateurs anciens ou des exégètes indépendants [1] se sont lancés dans des hypothèses qui font plus d'honneur à leur imagination qu'à leur sens critique. N'a-t-on pas vu, par exemple, le cardinal Cajetan, à la suite de quelques-uns de ses devanciers qui avaient parlé de 6 ou de 8 reniements de S. Pierre, écrire à son tour dans son *Commentaire sur S. Jean* XVIII, 17 : « Unde colligitur *quinquies ad minus* Petrum negasse, ter ad vocem mulieris et bis ad minus ad vocem virorum. »

Soyons plus modeste et contentons-nous d'essayer de retracer cette scène en tenant compte de ce qui paraît résulter de l'ensemble des récits, à savoir, que dans la cour du palais du grand-prêtre, Pierre a renié trois fois son Maître avant le second chant du coq : les deux premières fois sous l'influence d'une servante, probablement de la concierge, la dernière fois sous l'influence d'un groupe de serviteurs, parmi lesquels se trouvait un parent de Malchus.

Pierre s'est donc ressaisi après l'arrestation de Jésus. Honteux de sa fuite, poussé par un sentiment d'affectueuse curiosité (Mt., XXVI, 58), bien compréhensible chez quelqu'un d'une nature aussi spontanée et généreuse, il a suivi de loin ceux qui emmenaient Jésus et il l'a vu pénétrer à l'intérieur du palais. Avec lui se trouvait un « autre disciple » (Jo., XVIII, 15). Celui-là, connu du Grand-Prêtre, put pénétrer en même temps que Jésus, tandis que Pierre devait rester au dehors. — Quel était « cet autre disciple » et non pas « l'autre disciple » comme porte à tort le *texte reçu ?* L'opinion est presque unanime pour voir en lui S. Jean l'Evangéliste [2]. Cette identification, toutefois, est loin d'être certaine et elle n'est pas sans soulever quelques difficultés qu'il ne convient pas de passer tout à fait sous silence. D'abord, dans sa narration, S. Jean n'ajoute pas ici, après « un autre disciple, » son qualificatif habituel : « Celui que Jésus aimait. » Ensuite, on se demande comment un humble pêcheur de Galilée, originaire de Bethsaïde, pouvait bien être connu personnellement du Grand-Prêtre. Ne convient-il pas de rechercher si ce disciple anonyme ne serait pas le même que le jeune homme nu de Gethsémani qui, après s'être vêtu, se serait hâté, en compagnie de Pierre, à la suite de Jésus ? Surtout, si l'on identifie ce jeune homme, comme le veut une tradition respectable, avec Jean Marc l'Evangéliste, on se trouvera en présence de quelqu'un qui appartenait à une famille notable de Jérusalem et qui, de ce chef, par ses parents, était mieux qualifié que le fils de Zébédée pour être connu du Grand-Prêtre et de ses familiers et avoir libre accès au palais au point d'y pouvoir pénétrer à la suite de Jésus et, sur sa recommandation, d'y faire pénétrer S. Pierre [3]. L'introducteur de S. Pierre fut donc, ou le Disciple bien-aimé, ou le jeune homme de Gethsémani, sans doute S. Marc.

Pierre fut évidemment enchanté d'avoir pu entrer dans la cour tandis que se déroulait au premier étage l'interrogatoire de Jésus (Mc., XIV, 66). Le disciple dut y assister ; lui, ne poussa pas l'audace aussi loin, il n'avait pas maintenant d'autre désir que celui de passer inaperçu. C'eût été vraiment bien difficile : l'attention avait été nécessairement attirée sur lui par la démarche faite en sa faveur. Le disciple disparu dans l'intérieur du palais, la servante se mit à considérer attentivement Pierre qui se chauffait : « Toi aussi, dit-elle, tu étais avec le Nazaréen, avec Jésus. » (Mc., XIV, 67). A l'attitude embarrassée et craintive de Pierre, elle a deviné en lui un des disciples du Prophète ; pour être fixée, elle paie d'audace. Pierre, surpris, feint de ne pas comprendre : « Je ne sais pas, je ne comprends pas ce que tu dis » (Mc., XIV, 68). Ce n'est pas, certes, une réponse bien courageuse, une déclaration nette et franche ; — mais ce n'est pas, à proprement parler, un reniement ; c'est, si l'on veut, « une restriction mentale » et ceux qui définissent le mensonge « negatio veritatis alicui debitæ » pourraient même innocenter complètement S. Pierre en cette circonstance.

L'interrogatoire toutefois lui a montré toute la gravité du danger auquel il s'est inconsidérément exposé. Soit crainte d'aller plus loin dans la voie du reniement, — le coq qui chante sur ces entrefaites lui a peut-être remis en mémoire le solennel avertissement de Jésus (Mc., XIV, 30) à la dernière Cène, — soit plutôt, tout simplement, peur d'être reconnu et arrêté lui aussi, Pierre se dirige vers le vestibule, évidemment pour quitter au plus tôt cet endroit dangereux. A en juger par le premier chant du coq, il devait être entre 2 et 3 heures du matin. Mais voici que la servante qui l'avait tant embarrassé, prenant sa sortie si rapide pour un aveu déguisé, dit aussitôt, en le montrant du doigt à ceux qui l'entouraient : « Mais il en est ! » Cette fois, Pierre nia formellement : il n'était pas du nombre des disciples de Jésus ; il *ne connaissait pas cet homme !* (Mc., XIV, 70 ; Mt., XXVI, 72). Et pour donner le change, plutôt, que de fuir comme un suspect, il revient sur ses pas, et de nouveau, au milieu de la cour, se mêle à ceux qui se chauffaient. Une heure environ s'écoula (Lc., XXII, 59), heure précieuse qui eût dû permettre à l'Apôtre prévaricateur de retremper son courage au souvenir des avertissements de Jésus et, si l'occasion venait à s'offrir, de se préparer à racheter sa faute par une courageuse déclaration. On sait, hélas ! qu'il n'en fut rien. Cette heure ne devait être mise à profit ni pour raffermir un courage déjà défaillant, ni pour saisir la première occasion de s'esquiver sans bruit. Une fois de plus se vérifierait la parole : « Celui qui s'expose au péril y périra. »

Après un certain temps, les valets qui se chauffaient avec Pierre lui dirent (il avait sans doute dû, le premier moment d'émotion passé, se mêler à leur conversation) : « Vraiment, tu es de ses dis-

[1] Cf. Loisy, *Les Evangiles Synoptiques* (1908), t. II, p. 615-621.
[2] Cf. Louis Pirot, *S. Jean*, p. 39.
[3] Cf. Durand, *Evangile selon S. Jean*, p. 468.

ciples, car tu es Galiléen ; ta façon de parler te trahit. »

Le parler galiléen était en effet assez caractéristique par divers idiotismes, des négligences grammaticales, un certain accent et surtout une mauvaise prononciation des gutturales et des chuintantes. On citait volontiers, à titre d'exemple de prononciation défectueuse, le mot *amar,* dont les Galiléens articulaient ordinairement si mal la première lettre, un *aleph,* qu'on ne pouvait savoir s'ils parlaient d'âne, d'agneau, de laine ou de vin.

Cette fois, pour Pierre le danger devenait des plus sérieux ; aussi était-ce avec imprécations et serments qu'il déclarait, affolé, ne pas connaître l'homme dont on voulait lui parler, quand tout à coup, pour accroître encore son émotion, du groupe des serviteurs se détacha l'un des parents de ce Malchus dont il avait coupé l'oreille, pour lui crier : « Ne t'ai-je pas vu dans le jardin avec lui ? » (Jo., XVIII, 26). Pierre entassait donc dénégations sur dénégations, évitant, on a pu le remarquer, même au plus fort de son trouble, de prononcer le nom de Jésus, quand le coq chanta pour la seconde fois ; il devait être entre 4 et 5 heures du matin. A ce même instant, Jésus traversait la cour du Grand-Prêtre, les mains liées derrière le dos, entraîné vers le corps de garde ou vers le cachot où il devait passer les dernières heures de la nuit. « Le Seigneur, nous dit S. Luc, se retourna ; il regarda Pierre et Pierre se ressouvint de la parole du Seigneur : Aujourd'hui, cette nuit, avant qu'un coq ait chanté deux fois, tu me renieras trois fois. » (Lc., XXII, 61 ; Mc., XIV, 30). La réflexion n'avait pu faire comprendre à S. Pierre le danger auquel il s'exposait volontairement et la lâcheté de son attitude, à deux reprises, devant la servante ; le regard de Jésus, empreint d'une miséricordieuse bonté, lui fit aussitôt sentir toute l'énormité de sa faute. Il n'avait jamais renié son Maître de cœur, il ne l'avait renié que de bouche, sous l'empire de la frayeur ; le chant du coq, la vue de Jésus provoquèrent chez lui des larmes amères, indice extérieur du plus sincère et du plus durable repentir. Et sans tarder, il quitta ce palais, dans lequel il n'aurait jamais dû pénétrer.

§ V. — JÉSUS DEVANT PILATE

Sans perdre une minute, au matin, « *de très bonne heure,* » fait remarquer S. Jean (XVIII, 28), vers 6 heures, les membres du Sanhédrin conduisirent Jésus de chez Caïphe au Prétoire, sous bonne escorte, on peut en être certain, afin d'éviter toute tentative d'évasion de la part du prisonnier, ou de délivrance de la part de ses partisans.

Nous allons étudier successivement ces trois questions : 1° l'emplacement du prétoire de Pilate ; 2° le rôle du Gouverneur romain dans cette affaire, son attitude indécise et lâche ; 3° la flagellation de Jésus et son couronnement d'épines.

1° *L'emplacement du prétoire de Pilate*

Un peu avant 1109, l'auteur des *Gesta Francorum* écrivait : « Quant à la flagellation de Jésus-Christ, le couronnement (d'épines), les dérisions et autres tourments qu'il endura pour nous, il n'est pas facile de discerner aujourd'hui où ils eurent lieu, vu que la ville a été, depuis, tant de fois démolie et détruite [1]... » Cette réflexion si justifiée d'un auteur du XIIe siècle suffit à expliquer et à excuser les hésitations des archéologues contemporains en face du problème topographique du Prétoire. Nous allons ici discuter ce problème et, parmi les diverses solutions proposées, nous indiquerons celle qui nous semble la plus autorisée.

Avant d'aborder le problème du Prétoire, il convient de bien mettre en relief ce qu'exige le mot même de « prétoire » et les conditions que devra réaliser l'édifice ou l'emplacement proposé pour cadrer avec les données évangéliques.

Primitivement, le mot « prétoire » désignait, dans les camps volants, la tente du général en chef ou *prætor,* et, dans les camps permanents, le groupe d'édifices constituant son habitation personnelle et le siège de ses divers services administratifs, militaires ou judiciaires. Comme l'empereur était, en principe, le général en chef de toute l'armée, ses diverses résidences à Rome ou dans les provinces s'appelèrent par la suite des *prætoria ;* mais déjà, dès les derniers temps de la République romaine, le mot *prætorium* était devenu d'usage courant pour indiquer la résidence officielle du gouverneur de la Province, que ce gouverneur eût le titre de propréteur, de proconsul ou de procurateur. D'ordinaire, les fonctionnaires romains s'installaient dans le palais des rois vaincus, si bien qu'après la conquête le titre de *prétoire* se substituait à celui de *palais royal* pour désigner le même édifice. Et de fait, ne voyons-nous pas en Palestine, à Césarée, le palais d'Hérode occupé par le Procurateur être désigné, dans les Actes XXIII, 35, sous le titre de *Prétoire* d'Hérode ? Le Prétoire, c'était donc, selon l'usage de ce temps, le pied-à-terre du Procurateur de Judée quand il venait à Jérusalem, et puisque, conformément à la coutume, le Procurateur s'était installé à Césarée dans le palais d'Hérode, toutes les vraisemblances sont, à priori, pour qu'il ait fait de même à Jérusalem et se soit installé dans le palais d'Hérode le Grand, dans la Ville haute. Depuis la disgrâce d'Archelaüs, en l'an 6 de notre ère, quand les fils d'Hérode venaient passer quelques jours à Jérusalem, ils logeaient dans le palais des Hasmonéens, qui dominait le Xyste. Le magnifique et confortable palais d'Hérode était donc inoccupé et on ne conçoit pas que les Procurateurs ne l'aient pas utilisé, conformément aux traditions, son emplacement en faisant une position stratégique de premier ordre pour surveiller la Ville haute, comme l'Antonia permettait de surveiller l'esplanade du Temple et la Ville basse.

Examinons maintenant les textes évangéliques. Il ne nous disent absolument rien sur le quartier de Jérusalem où se trouvait le Prétoire de Pilate ; mais tout édifice qui se donnera pour avoir été le

[1] Cf. Vincent et Abel, *Jérusalem,* t. II, p. 638, n. VIII.

Prétoire, devra être précédé d'une vaste place sur laquelle la foule pourra se masser et où le Procurateur pourra faire dresser son tribunal sur une sorte d'estrade mobile.

Si nous laissons de côté l'opinion insoutenable qui, durant quelque temps, à l'époque des Croisades, identifia le prétoire de Pilate avec le palais de Caïphe, nous avons à Jérusalem trois endroits qui sont indiqués comme ayant pu être le site où s'éleva le prétoire des Procurateurs : l'Antonia, le Xyste, le Palais d'Hérode-le-Grand. Les deux premiers sont dans la Ville basse, dans le voisinage du Temple ; le dernier, dans la Ville haute, à 600 mètres environ du Temple.

A) Le prétoire de Pilate a l'Antonia. — Selon le P. Meistermann, le prétoire de Pilate était l'Antonia, là où se trouve actuellement la caserne turque. De cet antique prétoire, le R. P. a tenté une reconstitution où l'imagination le dispute vraiment trop aux données certaines de l'archéologie et de l'histoire. Selon lui, la forteresse Antonia, somptueusement aménagée en palais par Hérode, avec péristyles, salles de bains et vastes cours, s'étendait au nord, du côté de Bézétha, formant ainsi un vaste quadrilatère, flanqué de quatre grosses tours, s'ouvrant sur la Ville par une porte monumentale à trois baies ; cette porte aurait été le lieu de l'*Ecce homo*. En avant et au delà de cette porte, un pavement de grandes dalles de 0 m. 45 à 0 m. 35, rappellerait ce Lithostrotos dont parle S. Jean xix, 13 ; du Lithostrotos, on accédait au rocher Baris sur lequel s'élevait l'Antonia ou palais du Procurateur [1].

Or, l'opinion qui identifie le prétoire de Pilate avec l'Antonia n'a en sa faveur ni l'histoire, ni la topographie.

C'est seulement au cours du xiii[e] siècle que cette opinion prit naissance, alors que peu auparavant on avait déclaré difficilement reconnaissables les sites de la Passion, en raison des trop nombreux bouleversements qui s'étaient succédé de siècle en siècle. Et même alors on localisait le Prétoire tantôt au mont Sion, tantôt à l'Antonia, et ce ne fut qu'avec le xiv[e] siècle que l'Antonia finit par l'emporter au point de s'imposer comme le début de la Voie douloureuse. Une tradition aussi tardive ne peut être retenue, alors surtout qu'elle se heurte aux renseignements précis de Josèphe. Quand il parle de la résidence à Jérusalem des Procurateurs, l'historien juif ne la place jamais à l'Antonia, même au moment des plus grandes solennités religieuses, et la description qu'il donne de la citadelle fait ressortir le caractère fantaisiste de la reconstitution tentée par le P. Meistermann. Au lieu de cette vaste esplanade se prolongeant vers le Nord, du côté du mont Bézétha, Josèphe décrit une citadelle perchée sur un rocher *escarpé de tous côtés*, revêtu de haut en bas de pierres polies, non pas tant pour embellir l'édifice que pour en rendre l'assaut très difficile, sinon même tout à fait impossible [1]. Du mont Bézétha l'Antonia était séparée par un fossé large de 75 mètres que des fouilles récentes ont permis de retrouver au nord de la caserne turque ; à l'époque de Jésus, tout cet espace vers le Bézétha, au delà du fossé, était donc en dehors de la Ville. Ainsi, il n'y avait pas devant l'Antonia cet espace nécessaire pour permettre à la foule de se masser et à Pilate de faire dresser son tribunal. La porte monumentale, imaginée comme arc de l'*Ecce homo*, se serait trouvée, si elle avait alors existé, dans le fossé. D'ailleurs, ce qui en reste ne remonte qu'au ii[e] ou iii[e] siècle ap. J.-C., selon de Vogué, ou même, selon d'autres, seulement au iv[e].

L'Antonia était, comme le montre l'incident relatif à l'arrestation de S. Paul à Jérusalem (Act., xxi, 27-40), la résidence du tribun commandant la cohorte, et non celle du Procurateur. Ce dernier, au moment des fêtes, pouvait y venir plus ou moins souvent en tournée d'inspection, suivant les besoins, mais il n'y résidait pas d'une manière continue.

La présence d'un tribun était généralement suffisante pour assurer le bon ordre dans le Temple et la Ville basse.

B) Le prétoire de Pilate près du Xyste, dans la vallée du Tyropœon. — S'appuyant sur les témoignages du *Pèlerin de Bordeaux* (333), de Theodosius (vers 530) et de l'*Anonyme de Plaisance* (vers 570) [2], les Pères Assomptionnistes exposent en ces termes leur opinion concernant l'emplacement du prétoire de Pilate :

« Les premiers auteurs qui aient désigné un lieu précis pour le palais de Pilate le placent en bas, dans la vallée du Tyropœon, près des ruines du Temple, au point où la vallée commence à s'abaisser vers Siloé, de manière à nécessiter une descente en paliers successifs, dans le voisinage de l'église Ste-Marie la Neuve et des hôtelleries bâties au centre de la Ville ; enfin, à égale distance de Ste-Anne et de la piscine de Siloé, distance qui est double pour aller du prétoire à St-Etienne.

« Toutes ces données, la dernière surtout, nous obligent à placer le prétoire du côté du Mur des pleurs, près du tribunal religieux musulman : le *Mékéméh*, à l'endroit où la rue qui descend de la tour de David aboutit à l'esplanade du Temple par la porte de la Chaîne [3]. »

Ainsi donc, le prétoire de Pilate était près du Xyste, grande place entourée de portiques, reliée au Temple par un pont à arcades superposées, d'où partait une rue aboutissant vers l'Ouest au palais d'Hérode-le-Grand. De chaque côté de cette place s'élevait un grand palais : à l'Ouest, celui des Hasmonéens, à l'extrémité de la Ville haute, surplombant le Xyste ; à l'Est, la curie ou Βουλή, sorte d'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances du Sanhédrin, puisque d'après Schürer [4] il faudrait l'identifier avec la salle *Gazith* dont parlent les Talmuds.

Si les topographes ne sont pas d'accord sur l'endroit précis de la vallée du Tyropœon où

[1] *Le prétoire de Pilate et la forteresse Antonia*, Paris 1902, et *Guide de Terre Sainte*, Paris 1923, p. 146-153. — Mgr Gramatica, *Atlas Geographicæ Biblicæ*, p. 24, a considéré cette opinion comme probable.

[1] Cf. *Guerre juive*, l. V, v, 8.
[2] Pour les textes, cf. *Jérusalem*, t. ii, p. 638, I-IV.
[3] *La Palestine*, 1922, p. 123, 124. Voir l'ensemble de la thèse, p. 122-133.
[4] Cf. *Geschichte des Jud. Volkes*, t. ii, p. 211.

s'élevait cette *Curie*, prétendu prétoire de Pilate, il est incontestable que c'est bien en cette région qu'à partir du IVe siècle on montra le prétoire de Pilate. Au cours du Ve, le sanctuaire qui s'y éleva s'appela d'abord *église de Pilate*, pour réapparaître au VIe s. sous le vocable de *Ste-Sophie*. Ce qui séduit dans cette localisation, en dehors de l'antique tradition qui la recommande, c'est sa parfaite adaptation aux scènes évangéliques : une place pour les rassemblements de la foule et, de l'autre côté de cette place, le palais où résidait Hérode Antipas. Il est peut-être bon toutefois d'examiner dans quelles conditions prit naissance cette antique tradition et de voir si cette localisation peut cadrer avec les données de l'histoire profane et avec celles de l'histoire évangélique.

Or, au moment où l'on parla pour la première fois, au IVe s., de la maison de Pilate, l'Antonia avait été détruite de fond en comble par les Romains, la ville elle-même avait été profondément remaniée par Hadrien, et l'emplacement de l'ancien palais d'Hérode servait de lieu de campement à la légion qui occupait la Ville sainte. En l'absence de tout indice archéologique, sans recourir à l'histoire, on confondit Prétoire et salle de séances du Sanhédrin, et l'on chercha le Prétoire dans la vallée du Tyropœon, sur le côté occidental du pourtour du Temple, parce que, en fait, c'était bien là que Josèphe plaçait la Curie ou Βουλή.

On voulut même trouver dans *Gazith* l'équivalent des expressions évangéliques *Lithostrotos* et *Gabbatha*, alors que ce mot « Gazith » s'explique si naturellement par la proximité du Xyste, ξυστός. La salle Gazith, c'est donc la salle contiguë au Xyste, la salle du Xyste. L'antique tradition dont on parle n'a aucune valeur puisque, comme nous l'avons montré, son point de départ ne peut qu'être erroné.

En effet, il est historiquement établi (nous l'avons vu) que le Prétoire du Procurateur était le lieu même de sa résidence : c'est là qu'il avait son tribunal. Supposer ce tribunal au dehors, à la Curie, c'est aller contre une donnée historique certaine.

C'est aller aussi contre la vraisemblance : on ne voit pas Pilate siégeant au lieu même des séances du Sanhédrin ; on ne voit pas davantage les Juifs lui abandonnant pour prétoire cet endroit sacré qui était réservé à leur tribunal suprême.

C'est enfin ne pas tenir compte de l'impression qui se dégage des textes évangéliques. Ceux-ci ne nous montrent pas Pilate allant au devant de la foule, sur cette place du Xyste, lieu habituel de ses réunions ; ils nous montrent les Juifs allant trouver Pilate *chez lui, dans son prétoire*. La proximité d'une place à côté de la salle Gazith, pour y grouper la foule, la proximité du palais des Hasmonéens où résidait Hérode Antipas, ne sont pas une raison suffisante pour localiser le prétoire dans la vallée du Tyropœon. Les abords du palais d'Hérode le Grand étaient suffisamment dégagés pour que la foule pût s'y assembler, et la distance entre ce palais et celui des Hasmonéens n'était pas si grande qu'elle ne pût être aisément et rapidement franchie dans ce même quartier de la Ville haute.

C) Le prétoire de Pilate sur le Mont Sion, dans la Ville haute, au palais d'Hérode-le-Grand. — Ne perdons pas de vue la définition déjà donnée, d'après l'usage, du mot « prétoire » : c'était *le lieu où résidait le gouverneur romain*. N'oublions pas davantage que ce gouverneur s'installait d'ordinaire dans les palais des rois détrônés. A Césarée, le Procurateur occupait le palais d'Hérode, appelé pour ce motif « Prétoire d'Hérode. » (Act. XXIII, 35). Qu'il ait fait de même à Jérusalem, on n'en saurait douter, vu les témoignages concordants de deux contemporains : Philon et Josèphe.

Philon rapporte l'anecdote suivante : Un jour, Pilate fit placer dans le palais d'Hérode des boucliers dédiés à Tibère. Bien que ces objets fussent dépourvus de tout emblême idolâtrique, les Juifs y virent un outrage à leurs convictions religieuses ; ils s'en plaignirent à l'Empereur qui ordonna aussitôt de les enlever pour les porter dans le Temple d'Auguste à Césarée. Evidemment, ces boucliers votifs n'avaient été mis par Pilate dans le palais d'Hérode que parce que c'était là son lieu de résidence [1]. En ce passage, d'ailleurs, Philon dit expressément que le palais d'Hérode-le-Grand à Jérusalem était la « *Maison des Procurateurs*, » donc le *prétoire*.

De son côté, Josèphe signale la résidence au palais d'Hérode-le-Grand de trois procurateurs : Sabinus, qui y fut assiégé par les Juifs révoltés. (*Antiq. jud.*, XVII, IX, 3, 10), Ponce-Pilate (*op. cit*, XVIII, III) et Gessius Florus, le dernier des Procurateurs (64-66). Celui-ci vint même à Jérusalem immédiatement avant l'insurrection de 66. Des mesures fiscales avaient soulevé une sédition et les événements qui se déroulèrent alors offrent une telle analogie avec les scènes de la Passion, que nous croyons utile de transcrire ici quelques lignes du récit de Josèphe, dans la *Guerre juive* (liv. II, ch. XIV, 8-9) :

« Florus alors s'installe au palais ; le lendemain, *ayant placé le tribunal devant le palais*, il s'assied. Les Princes des Prêtres, les Grands et toute l'aristocratie de la Ville accourent se présenter au Tribunal. Florus leur ordonne de livrer ses insulteurs... Mais ceux-là lui démontraient que le peuple était animé de sentiments pacifiques et demandaient pardon pour ceux qui avaient eu des paroles imprudentes,... il était d'ailleurs impossible de discerner les délinquants... Le Gouverneur ne devait-il pas veiller aussi à conserver la paix dans la nation, décider les Romains à épargner la Ville et se montrer indulgent au petit nombre des coupables ?...

« A ces mots, Florus, au paroxysme de la fureur, crie aux soldats de saccager ce qu'on appelle *le Marché haut* et de tuer tous ceux qui s'y trouveraient... Beaucoup de gens modérés, appréhendés et conduits à Florus, furent soumis *à la honte de la flagellation et crucifiés*... Une innovation cruelle des Romains aggrava cette calamité, car Florus osa (ce

[1] Cf. *De Virtutibus et legatione ad Caium*, édition Mangey, t. II, p. 589, 591.

que personne n'avait osé avant lui) *flageller devant le tribunal et clouer à la croix* des hommes d'ordre équestre, qui, tout en étant Juifs de race, avaient l'honneur d'être Romains. »

Nous voyons donc, vers 66, Gessius Florus dresser son tribunal devant sa résidence, comme avait fait Pilate pour complaire aux Juifs. Nous voyons les Princes des Prêtres entamer avec lui un dialogue, comme ils avaient fait avec Pilate. Auprès du Procurateur est la troupe de soldats prête à exécuter ses ordres au moindre signal : massacres en masse, flagellations et crucifiements. Il n'est pas jusqu'à cette mention du *Marché haut* qui n'évoque le souvenir du *Gabbatha* évangélique et qui ne cadre avec cette expression de S. Marc (xv, 8) dépeignant le mouvement du peuple vers le Prétoire : « la foule *étant montée* se mit à demander ce que le Gouverneur avait coutume de leur accorder, » à savoir, le relâchement d'un prisonnier pour la fête [1].

Sous Pilate, une sédition avait été également suscitée par les frais extraordinaires qu'occasionnait la construction d'un aqueduc. Josèphe a raconté le fait, sans dire l'endroit où il se déroula (*Antiq. Jud.*, XVIII, III, 2 ; *Guerre juive*, liv. II, IX, 4). Or, ce ne fut certainement pas à l'Antonia, vu la situation topographique de la citadelle, et ce fut, selon toutes probabilités, en ce même lieu. Exaspérés de ce que l'on avait osé piller le trésor sacré pour payer une partie des sommes exigées par l'aqueduc, les Juifs avaient entouré le tribunal de Pilate en poussant des cris. Le gouverneur, prévenu à temps, avait dissimulé parmi la foule des soldats vêtus en simples particuliers, puis, sur un signal donné, ces soldats s'étaient précipités sur les Juifs et, à coups de gourdins, les avaient réduits facilement au silence. La scène de massacre dont on a lu la description sous Gessius Florus, avait donc eu déjà son antécédent sous Pilate.

Il n'est pas jusqu'au terme employé par S. Marc, xv, 16, τῆς αὐλῆς ὅ ἐστιν πραιτώριον, qui ne mérite d'être remarqué [2] ; c'est l'expression même dont se sert Josèphe quand il veut désigner le palais d'Hérode, il dit : αὐλή ἡ τοῦ βασιλέως αὐλή, ou ἡ αὐλή βασιλική, alors que l'Antonia est indiquée par lui par les mots : πύργος, πυργοειδής φρούριον.

Ce palais d'Hérode convenait d'ailleurs à merveille pour servir de résidence aux Procurateurs ; il occupait dans la ville haute une position stratégique de tout premier ordre et permettait ainsi d'en surveiller les moindres mouvements, tandis que, du haut de l'Antonia, le tribun pouvait observer l'Esplanade du Temple et la ville basse. Une voie directe et spacieuse, en traversant le Xyste, mettait ce palais en communication avec l'Esplanade du Temple. Une caserne logeait l'escorte qui formait la garde du corps de Pilate, et c'est parmi les soldats de cette escorte que se trouveront les instigateurs de la scène de dérision et les exécuteurs de la sentence de mort.

[1] Cf. Abel, *Jérusalem*, t. II, p. 566.

[2] Le même terme αὐλή avait désigné (Mc., XIV, 54) le palais de Caïphe.

C'est donc en s'appuyant sur des témoignages contemporains que l'on situe avec toute vraisemblance le prétoire de Pilate au palais d'Hérode. Sans doute, la tradition, à partir du IVe siècle, parle de la vallée du Tyropœon et, à dater du XIIIe s., de l'Antonia. Mais peut-on garantir qu'entre le Ier et le IVe s., en raison des bouleversements profonds qui firent perdre à Jérusalem sa physionomie primitive, le souvenir de la position exacte du prétoire de Pilate n'ait pas été complètement oublié ? et entre des témoignages postérieurs de plusieurs siècles, sans attache certaine avec le passé, et des témoignages contemporains absolument concordants, ne convient-il pas d'accorder à ces derniers toute préférence ? C'est ce qui explique pourquoi, de nos jours, sont de plus en plus nombreux les archéologues et les exégètes qui font du palais d'Hérode à Jérusalem le prétoire de Pilate, le lieu où Jésus fut jugé par le Gouverneur romain. De cet avis ont été ou sont maintenant : Edersheim, Schürer, Sanday, Guthe, Zahn, les PP. Lagrange, Abel, Durand, etc.

2° *Le procès de Jésus devant Pilate*

Du palais de Caïphe au palais d'Hérode où résidait le Procurateur romain, la distance à franchir n'était pas considérable : quelques centaines de mètres ; on restait dans le même quartier de Jérusalem ; on évitait les environs du Temple où l'affluence des pèlerins aurait pu rendre difficile, sinon dangereuse, la circulation à travers les rues avec un prisonnier tel que Jésus, que des Galiléens enthousiastes ou fidèles auraient pu reconnaître et vouloir délivrer.

Pilate, devant lequel Jésus allait comparaître, était le cinquième des Procurateurs de Judée. Entré en charge en l'an 26, il devait exercer le pouvoir jusqu'en l'an 36 ; sous sa magistrature se déroulèrent les événements religieux les plus considérables de l'histoire : la prédication de S. Jean-Baptiste sur les bords du Jourdain, le ministère public de Notre-Seigneur, son procès, sa Passion et sa crucifixion ; enfin, les premières prédications des Apôtres et la naissance de l'Eglise.

En dehors des textes sacrés qui tous font retomber sur lui la responsabilité de la mort de Jésus, en dehors de Philon et de Josèphe qui parlent souvent de lui, un seul auteur classique, Tacite, mentionne son nom à l'ocasion de la mort du Christ : « L'auteur de ce nom (le nom de Chrétien) le Christ avait été, sous le règne de Tibère, condamné au supplice par le procurateur Ponce Pilate » [1].

Sous les dehors d'un homme inflexible, Pilate était en réalité un arrogant, un ambitieux et un faible. Il avait le plus profond mépris pour ces Juifs qu'il devait gouverner. Ne comprenant rien

[1] « Auctor nominis ejus Christus Tiberio imperitante per procuratorem Pontium Pilatum supplicio adfectus erat. » (*Annales*, xv, 44) Sur ce texte de Tacite, cf. Maurice Goguel, *Jésus de Nazareth*, p. 45-48, Paris, Payot, 1925. L'authenticité du texte de Tacite défendue par Goguel est admise sans réserves, même par Salomon Reinach (dans *Orpheus*, p. 355).

ni à leurs sentiments patriotiques, ni à leurs aspirations religieuses, il prenait un malin plaisir à les brimer, et quand il avait, par ses maladresses, provoqué quelque sédition, s'il était assez fort, il l'étouffait dans le sang; s'il craignait d'être débordé, il utilisait la corruption pour tout faire rentrer dans l'ordre. Son unique préoccupation était de plaire à Rome, de garder la confiance de Tibère; et pour atteindre ce but, pour empêcher une ambassade d'aller se plaindre de son administration, il n'était pas de bassesse qu'il ne fût disposé à consentir, quitte, le danger écarté, à prendre cruellement et sournoisement sa revanche sur ceux qui, momentanément, lui en avaient imposé. Bien des incidents se sont déroulés au cours de son long procuratorat : l'introduction pendant la nuit, à Jérusalem, des étendards des légions *(Antiq. Jud.*, XVIII, III, 1), l'installation au palais d'Hérode de boucliers dédiés à Tibère (Philon, *édit. Mangey*, t. II, p. 589-591), le pillage du trésor du Temple *(Ant. Jud.*, XVIII, III, 2), le massacre au Temple, du temps de Jésus, de pauvres Galiléens sans défense (Luc, XIII, 1), illustrent, plus qu'il n'est besoin, ce jugement d'ensemble que l'histoire de la Passion vient admirablement confirmer. Ce devait être, d'ailleurs, un acte de cruauté doublé de traîtrise comme à l'ordinaire, qui, en l'an 36, délivrerait la Judée de ce triste personnage. Un imposteur avait entraîné à sa suite quelques naïfs Samaritains, sous le prétexte bien innocent de retrouver au mont Garizim les objets sacrés que Moïse, disait-on, y avait enfouis. Pilate lança ses soldats contre cet inoffensif rassemblement ; il y eut beaucoup de victimes [1]. Quelques-uns des survivants allèrent trouver le légat de Syrie Vitellius. Celui-ci, se rendant compte que les Juifs ne pouvaient plus supporter Pilate, l'envoya à Rome se justifier. Avant qu'il n'y arrivât, Tibère était mort, mais la Judée était enfin débarrassée.

Les quatre Evangiles (Mt., XXVII, 11-26; Mc., XV, 1-15 ; Luc., XXIII, 1-25; Jo., 28-40 ; XIX, 1-16) font le récit de la comparution de Jésus devant Pilate; Luc et Jean, par de nombreux détails, complètent les narrations de Marc et de Mathieu.

En arrivant au Prétoire, les Juifs, qui ne veulent pas entrer afin de pouvoir manger la Pâque, remettent Jésus, comme un dangereux malfaiteur, entre les mains des légionnaires de service. Pilate veut bien, en dépit de l'heure matinale (c'était de très bonne heure, dit S. Jean, XVIII, 28), être à la disposition des Princes des Prêtres et des Scribes; mais la loi romaine lui interdit formellement de condamner qui que ce soit sans un motif sérieusement établi [2]. Il va donc vers eux sur le balcon couvert qui faisait face à la place du palais, et, comme le voulait la loi et l'exigeaient ses hautes fonctions, il leur demande quelle accusation ils portaient contre lui. Tout de suite, les Princes des Prêtres de répondre, sur un ton fort désobligeant : « Si ce n'était pas un malfaiteur, nous ne te l'aurions pas livré ! » Ils veulent bien faire de Pilate l'exécuteur de leur sentence, ils ne veulent pas le constituer le juge d'une cause qu'ils ont examinée en leur Conseil. Pilate fit à leurs propos arrogants la seule réponse qu'ils méritaient : « Prenez-le vous-mêmes et jugez-le selon votre loi. » Le Sanhédrin avait donc conservé des attributions judiciaires, mais son pouvoir pénal était très limité : il pouvait excommunier un coupable ; le faire flageller ; mais il n'avait plus le droit de vie et de mort et toute sentence capitale n'était exécutoire qu'après sa ratification par l'autorité romaine. En déclarant qu'il ne leur était pas permis de mettre quelqu'un à mort, les ennemis de Jésus avouaient la perte de leur autonomie et signifiaient nettement à Pilate ce qu'ils attendaient de lui : un *exequatur*. Mais il va de soi que le Procurateur ne pouvait l'accorder sans instruire un procès civil pour contrôler, sanctionner, et au besoin casser la sentence du tribunal religieux.

Aussi, cet accès de mauvaise humeur passé, les Juifs se mettent-ils en demeure, pour arriver à leurs fins, de formuler leurs griefs d'accusation. S. Luc (XXIII, 2) est le seul des Evangélistes qui ait expressément mentionné le premier grief articulé : « Nous avons trouvé celui-ci pervertissant notre Nation, défendant de payer les impôts à César [1] et disant qu'il était lui-même le Christ-Roi. » Si Jésus avait tenu de tels propos, Pilate les aurait certainement connus; sa police était parfaitement bien renseignée et le fait que les Juifs, si fanatiques d'ordinaire, se faisaient les auxiliaires de son gouvernement et les défenseurs de l'autorité romaine, ne pouvait que les lui rendre suspects. Il rentra donc dans son prétoire et appela Jésus en sa présence : « Es-tu donc le roi des Juifs ? » lui demanda-t-il. — « Dis-tu cela de toi-même, ou d'autres te l'ont-ils dit de moi ? » lui repartit Jésus. Notre-Seigneur, gardé à vue dans la chambre réservée aux prévenus, n'avait pas entendu le dialogue échangé entre Pilate et les membres du Sanhédrin ; il importait donc de bien faire préciser au Gouverneur s'il parlait pour son propre compte ou s'il se faisait l'écho des accusations des Juifs. En cette dernière hypothèse, la plus vraisemblable, Jésus répondrait de manière à affirmer de nouveau, avant de mourir, le caractère de son messianisme et la nature de sa royauté.

Pilate comprend fort bien toute la portée de la question de Jésus ; il ne veut pas s'immiscer dans des querelles religieuses. Il donne néanmoins indirectement une réponse satisfaisante à la question posée, en répliquant, d'un ton mécontent : « Suis-je Juif, moi ? Ta Nation (i. e. le Sanhédrin qui la représente aux yeux de l'autorité romaine) t'a livré à moi ; qu'as-tu fait ? » Dans sa réponse Jésus se contenta de répudier toutes visées politiques : « Mon royaume à moi n'est pas de ce monde. Si ma royauté était de ce monde, mes ser-

[1] Cf. *Antiq. Jud.*, XVIII, IV, 1.

[2] « Nocens, nisi accusatus fuerit, condemnari non potest ne quis indicta causa condemnetur. » (Cicéron, *Pro Roscio*, XX, 56). — Se rappeler à ce propos la comparution de S. Paul à Corinthe devant Gallion en 52 (Act., XVIII, 14) ; à Césarée, devant Festus, vers 60 (Act., XXV, 11).

[1] Il suffit de se reporter à Mt., XXII, 15-22, pour voir à quel point une telle accusation dénote la plus insigne mauvaise foi.

viteurs auraient combattu pour que je ne fusse pas livré aux Juifs. Mais, maintenant qu'ils n'ont pas combattu, ma royauté ne vient pas d'ici-bas. » Sans doute, cette royauté qui n'est pas de ce monde ne devrait pas inquiéter le Gouverneur ; toutefois, le mot seul lui porte ombrage; il sent qu'en définitive Jésus se reconnaît quelque royauté. D'où son insistance : « Alors, tu es roi tout de même? — Tu le dis, répond Jésus, je suis roi, » et sans plus tarder, Notre-Seigneur définit sa royauté par le but même de sa mission : « Je suis né pour ceci et je suis venu dans le monde pour ceci : rendre témoignage à la vérité. Quiconque est de la vérité (i. e. est sympathique à la vérité) écoute ma voix. » — « Qu'est-ce que la vérité ? » s'écrie le sceptique désabusé qu'était Pilate (Jo., XVIII, 29-38). Et après avoir ainsi brusquement terminé l'entretien, il sortit aussitôt ; de nouveau, il alla vers les Juifs pour leur déclarer équivalemment qu'il ne pouvait exécuter leur sentence puisqu'il ne trouvait en Jésus aucun motif de condamnation.

On devine aisément quelle fut, à cette déclaration, la déception amère des uns, la fureur déchaînée des autres. Les accusations se multiplièrent alors nombreuses et variées (Mc., XV, 3-5 ; Mt., XXVII, 12-14). Que faire ? Jésus, interrogé de nouveau, préférait se taire sans s'excuser, et il est probable que les chefs d'accusation devaient totalement manquer ou de preuves ou même de vraisemblance. N'écoutant, pour lors que sa conscience, Pilate dit, derechef, aux Grands-Prêtres et à la foule : « Je ne trouve rien de criminel en cet homme ! » C'était donc encore une fois un échec. Les Grands-Prêtres et les Anciens ne perdirent néanmoins ni contenance, ni espoir ; ils corsèrent davantage le caractère politique de l'accusation : « Cet homme, dirent-ils avec force, soulève le peuple en enseignant dans toute la Judée, depuis la Galilée où il a commencé, jusqu'ici. » (Luc, XXIII, 4-5).

Pilate était visiblement ennuyé par ce procès. A ses yeux, Notre-Seigneur était peut-être un illuminé ou un rêveur ; ce n'était assurément pas un rival dangereux pour César, ni pour la contrée un malfaiteur redoutable. En entendant parler de la Galilée, il s'enquit pour savoir si Jésus était Galiléen, et comme la réponse fut affirmative, sa décision fut vite prise : il enverrait Jésus à Hérode Antipas, s'en remettant à lui de la solution de cette délicate affaire. Il n'était pourtant guère dans les habitudes des fonctionnaires romains, et en particulier de Pilate, de traiter avec tant d'égards ce fils d'Hérode, qui se faisait appeler « roi, » bien qu'on lui en eût officiellement refusé le titre. Et quand des Galiléens causaient à Jérusalem quelque trouble, Pilate mêlait leur sang à celui de leurs sacrifices, sans se soucier du Tétrarque juif (Luc, XIII, 1). Mais il s'agissait pour lui, en l'occurrence, de se tirer d'un mauvais pas, et, tout en paraissant faire vis-à-vis d'Antipas un geste de déférence qui flatterait grandement son amour-propre, de lui confier l'examen d'une cause difficile dont l'issue pouvait même n'être pas sans présenter quelque danger pour l'ordre public à la veille de la Pâque.

Le palais d'Hérode était moins éloigné du Prétoire de Pilate que ne l'était ce dernier du palais de Caïphe ; il se trouvait dans le même quartier de Jérusalem, à l'extrémité orientale de la Ville haute ; c'était l'ancien palais des Hasmonéens. Evidemment, Antipas avait entendu maintes fois parler de Jésus; ses miracles l'avaient impressionné (Mc., VI, 14-16), et alors qu'à sa cour certains se demandaient si le Prophète de Galilée n'était pas Elie ou l'un quelconque des prophètes, lui voyait en Jésus le Précurseur même qu'il avait fait décapiter. Il ne s'était jamais trouvé face à face avec Notre-Seigneur, mais les prodiges qu'on attribuait à celui-ci avaient excité au plus haut point sa curiosité. Il désirait vivement voir le Divin Maître, non certes pour s'instruire de sa doctrine, encore moins de sa morale, mais pour assister à quelque phénomène extraordinaire. « Il espérait, dit S. Luc, qui seul raconte cet incident de la Passion (XXIII, 8-12), lui voir faire quelque miracle. » Aussi, dès que Jésus parut devant lui, lui posa-t-il nombre de questions comme il en eût posé à un vulgaire magicien. A toutes ces questions, dont nous ignorons mais dont nous pouvons soupçonner la teneur, — elles devaient avoir trait à la royauté, — l'accusé n'opposa qu'un silence plein de dignité. Le Tétrarque ne méritait pas une réponse ; il n'était pas de ces âmes qui cherchent la vérité.

Naturellement blessé dans son amour-propre d'une pareille attitude adoptée par un prévenu devant les membres du Sanhédrin, qui réitéraient à qui mieux mieux leurs accusations avec violence, Antipas ne trouva rien de mieux que de se venger du prisonnier en raillant sa prétendue royauté. A ce fanatique ou à cet illuminé qui se croyait roi, il accorda le costume de parade des monarques et jeta sur ses épaules une robe éclatante [1]. Ce geste de mépris accompli, il donna l'ordre de reconduire Jésus à Pilate. Lui aussi rivalisait de bons procédés avec le Procurateur et il se tirait avec esprit d'un cas embarrassant. « A dater de ce jour, nous dit S. Luc, Pilate et Hérode devinrent amis, d'ennemis qu'ils étaient auparavant. » Leur inimitié remontait aux premiers jours de la magistrature de Pilate en Judée. Quand, par flatterie, celui-ci avait suspendu dans sa résidence à Jérusalem, au palais d'Hérode, les fameux boucliers votifs dédiés à Tibère, le Tétrarque de Galilée s'était joint à ses frères pour appuyer à Rome les protestations des Juifs indignés. Pilate avait dû céder, faire porter à Césarée les boucliers d'or, mais il n'avait jamais pardonné à Antipas son intervention dans cette affaire.

On devine combien fut grande sa déception en voyant Jésus ramené au Prétoire sans qu'aucune

[1] La Vulgate traduit « une robe blanche » ; l'ancienne version latine était plus proche du texte original en traduisant par « une robe splendide. » De fait, à Rome et en Judée, à cette époque, dans les cérémonies d'apparat on se revêtait souvent de blanc.

sanction n'ait été portée contre lui par Hérode. De sa comparution devant le Tétrarque, une seule chose résultait : c'est que Hérode aussi considérait Jésus non comme un coupable, mais comme un pauvre illuminé, nullement dangereux. Pour la troisième fois, Pilate alla donc déclarer aux Grands-Prêtres, aux magistrats et au peuple qu'il ne pouvait sanctionner l'arrêt de mort porté contre le Prophète : « Vous m'avez déféré cet homme comme révolutionnant le peuple. J'ai instruit l'affaire devant vous et je ne l'ai trouvé coupable d'aucun des crimes dont vous l'accusez. Mais Hérode, non plus, car il nous l'a renvoyé. Et, en somme, il n'a rien fait qui méritât la mort. Donc, après l'avoir fait châtier, je le relâcherai. » (Luc, XXIII, 14-16).

Puisque Jésus était innocent de tout ce dont on l'accusait, il fallait le renvoyer absous ; le châtier, et le châtier par la flagellation, d'ordinaire infligée aux condamnés à mort immédiatement avant d'aller au gibet [1], sous le fallacieux prétexte de provoquer un sentiment de pitié en faveur d'un innocent, c'était faire preuve d'une naïveté insigne et, en capitulant ainsi devant l'émeute, encourager l'arrogance des Princes des Prêtres. Dès lors qu'on obtenait pour Jésus, dont la non-culpabilité avait été proclamée, un supplice immérité, que n'était-on pas en droit d'attendre du faible Pilate?...

La flagellation de Jésus était déjà décidée, quand Pilate eut un instant l'espoir d'éviter ce supplice à Jésus, tout en se tirant honorablement lui-même de la situation embarrassante dans laquelle il se trouvait.

Il était dans les habitudes, à l'occasion de la Pâque, de délivrer un prisonnier : on ne pouvait pas mieux symboliser le souvenir de la délivrance du Peuple juif de la servitude d'Egypte. Déjà, nous dit S. Marc, XV, 8, la foule montait grossissante au palais d'Hérode pour réclamer son prisonnier. L'occasion ne pouvait être meilleure. Pilate résolut donc de mettre Jésus, dont il venait de proclamer l'innocence, sur le même rang que Barabbas, un criminel de droit commun, et d'offrir à la foule de choisir entre Barabbas et Jésus. Cette foule, qui avait accompagné triomphalement jusqu'au Temple, le dimanche précédent, le prophète de Galilée, en criant sur son passage : « Hosanna au Fils de David ! » qui avait été si souvent témoin de ses prodiges et de ses bontés, ne pourrait pas, pensait-il, ne pas se prononcer de nouveau en sa faveur. Une cruauté inutile, un crime peut-être, lui seraient ainsi épargnés, à lui gouverneur ; derechef, le grand Conseil de la nation juive serait par lui humilié et plus que jamais déconsidéré devant le peuple. Raisonner de la sorte, c'était ne tenir compte ni de l'ascendant des Princes des Prêtres et des Scribes sur le peuple, ni surtout de la versatilité des foules. Certes, Barabbas était un grand coupable ; au cours d'une sédition, il avait commis un meurtre. Laissé à lui-même, le peuple aurait écouté la suggestion de Pilate : « Voulez-vous que je vous relâche le roi des juifs ? » (Mc., XV, 9). Comme lui, il se serait rendu compte que Jésus était la victime de la jalousie. Mais, sous la pression des Prêtres et des Scribes, une immense clameur retentit sur la place : « Pas lui, mais Barabbas ! » A partir de cet instant, en la personne de leurs chefs, les Juifs assument vraiment toute la responsabilité de la mort du Christ. Pilate ne sera plus que leur complice.

La foule veut Barabbas ; Barabbas lui sera accordé et, entre 10 h. 1/2 et 11 heures, il sortira de prison tout joyeux, tandis qu'en seront extraits les deux larrons qui seront crucifiés avec Notre-Seigneur (Luc, XXIII, 24). Mais que faire de Jésus ? En vain Pilate proclame-t-il, pour la troisième fois dans ce même entretien, que Jésus n'a rien fait de mal, qu'il va se contenter de le châtier pour le relâcher ensuite ; la foule toujours surexcitée demeure aussi inflexible que sauvagement cruelle dans son verdict dicté par la haine des Prêtres et des Scribes pour Jésus : « Qu'il soit crucifié ! Qu'il soit crucifié ! » Et les clameurs, en devenant de plus en plus violentes, se font de plus en plus impérieuses. (Luc, XXIII, 18-23).

Néanmoins, Pilate poursuit incontinent l'exécution de son plan : Jésus sera flagellé, et aux souffrances de la flagellation les soldats joindront les douleurs du couronnement d'épines et des hommages de dérision. Quand ces deux supplices furent achevés, Notre-Seigneur était en un tel état que le Procurateur pouvait espérer émouvoir la foule et ainsi arracher Jésus à la mort. Il tenait d'autant plus à y parvenir que sa femme (Claudia Procula ou Procla, suivant les textes apocryphes qui parlent d'elle) venait de lui envoyer un mystérieux message : « Qu'il n'y ait rien entre toi et ce juste, disait-elle, venant à son tour proclamer, elle aussi, l'innocence de Jésus, car j'ai beaucoup souffert aujourd'hui, en songe, à cause de lui. » (Mt., XXVII, 19). Comme autrefois Calpurnia, la femme de César, qui avait vu, disait-on, son mari inondé de sang la nuit qui précéda le jour où il fut assassiné, et qui pour ce motif voulait l'empêcher de sortir [1], Procla faisait connaître sans tarder à Pilate, au cours du procès, le songe dont elle avait été favorisée, non de la part du démon qui aurait voulu de cette manière empêcher, au dernier moment, de s'exécuter l'œuvre rédemptrice [2], mais de la part de Dieu, ainsi que l'ont cru la plupart des Pères et des commentateurs. L'heure matinale à laquelle s'étaient présentés les Juifs au Prétoire ne lui avait pas permis d'en parler à son mari, et en bonne païenne qui attachait aux songes la plus grande importance et qui n'ignorait pas que Pilate en serait très impressionné comme elle l'avait été elle-même, elle n'avait pas hésité à intervenir par son messager en pleine audience (Mt., XXVII, 19). Sa communication n'avait pu que décider davantage Pilate à tout essayer pour sauver Jésus.

[1] Cf. Tite Live : « Alios verberatos crucibus adfixit (XXXIII, 36). — Justin : « Corpus verberibus lacerum in cruce figitur » (XXI, 4). — Josèphe, *Guerre juive*, II, XIV, 9.

[1] Appien, *De Bello Civili*, II, 115.
[2] Cf. S. Ignace d'Antioche, le Vén. Bède, S. Bernard, etc.

Ayant donc à ses côtés son roi de dérision épuisé par la flagellation, revêtu d'un lambeau de casaque écarlate, la tête ensanglantée par son diadème d'épines, Pilate pour la quatrième fois sortit de son palais et il alla vers la foule.

S. Jean (XIX, 4-15) nous a conservé le récit de cette dernière entrevue qui devait se terminer par la honteuse capitulation du Procurateur et la proclamation de la déchéance de la nation juive par les membres du Sanhédrin eux-mêmes : « Voici, dit-il, que je vous l'amène dehors pour que vous sachiez que je ne trouve en lui aucun motif de condamnation... Voilà l'homme ! Voilà celui qui se dit votre roi, qui se proclame le rival de César. »

Cette humiliation qu'infligeait Pilate aux Juifs en leur présentant leur Messie n'était pas de nature à atténuer leur haine. De nouveau Princes des Prêtres et satellites font entendre le cri de mort : « Crucifie-le ! Crucifie-le ! » Devant cet ordre de la foule, le Procurateur se cabre. Comme au début même du procès, il réplique : « Prenez-le vous-mêmes et crucifiez-le, » illusoire permission que nul, il le sait parfaitement, n'aurait la naïveté ou l'audace de prendre à la lettre. Sa véritable pensée au sujet de Jésus, il l'affirme encore une fois : c'est que ne trouvant en lui aucun motif de condamnation, il se refuse à ratifier la sentence de mort. C'est pour les Prêtres et les Scribes l'échec, et cette fois, semble-t-il, l'échec définitif.

Il ne faut pas moins que ce « *Non liquet* » par lequel un magistrat déclarait nullement démontrée la culpabilité d'un prévenu, pour amener enfin les Juifs à avouer le grief véritable pour lequel ils lui ont livré Jésus, celui pour lequel ils l'ont condamné à mort, il y a quelques heures au tribunal de Caïphe : il s'est fait « Fils de Dieu, » il a prétendu avoir avec Dieu une véritable communauté de nature, être Dieu lui-même. En parlant ainsi, Notre-Seigneur a commis un blasphème et la Loi punit de mort un tel crime ; en demandant sa mort, les Juifs ne font que réclamer l'application, à un cas particulier, de cette Loi qui les régit et que les Romains ont promis de respecter, suivant leur façon habituelle de procéder avec les peuples qu'ils subjuguaient. La menace à l'adresse du Gouverneur hésitant n'était plus déguisée : la religion juive est une religion licite ; comme Procurateur, Pilate doit en assurer l'exercice, en faire respecter les préceptes, sinon il enfreint les décrets impériaux et risque de perdre sa charge. Aussi est-il encore plus effrayé. Il entre de nouveau au prétoire, suivi de Notre-Seigneur ; il veut savoir pourquoi celui-ci se dit « Fils de Dieu, » et pour le décider à sortir d'un mutisme que lui, païen sceptique, ne peut attribuer qu'à l'inconscience, il argue de sa dignité et de sa puissance : « Tu ne parles pas ? Ne sais-tu pas que j'ai le pouvoir de te relâcher et que j'ai le pouvoir de te crucifier ? »

Sur un ton qui seul convient véritablement au « Fils de Dieu, » plus grand que son juge : « Tu n'aurais aucun pouvoir sur moi, lui déclare Notre-Seigneur, s'il ne t'avait été donné d'en haut ; voilà pourquoi celui qui m'a livré à toi (Caïphe, et non pas Judas) est coupable d'un plus grand péché. » Certes Pilate, en cédant dans un instant aux Juifs, se fera, par lâche ambition, le complice d'un véritable assassinat. Mais Caïphe, lui, est doublement coupable : coupable contre la justice en envoyant à la mort un innocent ; coupable contre sa mission, en faisant disparaître le Messie qu'il aurait dû discerner et présenter officiellement aux acclamations de la foule.

Pilate ne fut pas froissé de cette déclaration, dont il ne comprit évidemment pas toute la portée ; il dut seulement en retenir qu'aux yeux de l'accusé lui-même, sa responsabilité morale était moins engagée que ne l'était celle des principaux d'entre les Juifs. Plus que jamais convaincu qu'il avait en face de lui une victime de la haine et de la jalousie, il voulait à tout prix sauver Notre-Seigneur.

Les Juifs, vers lesquels il était allé de nouveau, s'en aperçurent aussitôt ; ils redoublèrent de violence et, de guerre lasse, touchèrent Pilate à son endroit sensible en agitant le spectre de César pour lui faire entrevoir la disgrâce : « Si tu le relâches, dirent-ils, tu n'es pas l'ami de César ; car quiconque se fait roi, se déclare contre César ! » Rester l'ami de César, Pilate y tenait par dessus tout. Le crime de lèse-majesté était, à l'époque de Tibère, l'un des plus graves [1] et encourir le ressentiment du monarque était le pire malheur qui pût arriver ; c'était, sans aucun doute, la destitution et peut-être même l'exil ou la mort. Qu'on apprenne à Rome, et les Juifs furieux ne manqueraient pas de le faire savoir, qu'un agitateur qui se donnait pour roi, avait été remis en liberté, au lieu d'être exécuté, et c'en était fini de sa carrière, de sa vie peut-être.

Aussi, dès qu'il eut entendu ces paroles, Pilate se décida à céder : pour en finir, il fit dresser son tribunal devant le palais sur la place, en un lieu appelé *Lithostrotos* (c'est-à-dire cour pavée) ou, en hébreu, *Gabbatha*, qui signifie : lieu élevé. Il était environ 10 h. 1/2 du matin : « Voici votre Roi, » dit-il aux Juifs, d'un air dédaigneux, voulant à tout le moins user du sarcasme pour se voiler à lui-même sa lâcheté et dissimuler aux yeux de la foule sa capitulation honteuse. Mais, plus il raillait, plus il exaspérait cette foule qu'il humiliait à plaisir : « Enlève-le ! enlève-le ! lui crie-t-on de toutes parts, crucifie-le ! — Mais, crucifierai-je votre Roi ? » dit Pilate, en redoublant d'ironie. « Nous n'avons pas d'autre roi que César ! » répondent les Grands-Prêtres, ratifiant ainsi eux-mêmes la main-mise de Rome sur la Judée depuis la conquête de Pompée en l'an 64 av. J.-C.

Décidément, rien ne pouvait plus être tenté ; il fallait résister, au risque d'affronter l'émeute, les dénonciations à Rome, la disgrâce peut-être, ou bien il fallait céder. C'est à ce dernier parti que se résolut Pilate. Comme le tumulte augmentait,

[1] « Leges majestatis atrocissime exercuit. » (Suétone, *Tibère*, 58).

pour bien montrer qu'il réprouvait l'attitude des Juifs et les amener à prendre sur eux toute la responsabilité du forfait qui allait se consommer, — pour se mettre aussi par ce geste, en païen qu'il était, à l'abri des puissances célestes, justes vengeresses des crimes, — le Procurateur se fit apporter de l'eau, et devant la foule il se lava les mains en disant : « Je suis innocent de ce sang ; à vous de voir ! » (Mt., XXVII, 24). Geste qui était, il le savait mieux que personne, sans aucune valeur juridique. Magistrat investi du triple pouvoir administratif, militaire et judiciaire, il devait assumer l'entière responsabilité de ses actes ; il devait gouverner et non se laisser gouverner. Son lavement de mains ne réussirait pas plus à absoudre sa mémoire devant la postérité du crime de déïcide, qu'il ne pouvait à l'instant même imposer silence à la voix de sa conscience et dissiper les cruelles appréhensions que devait lui causer le songe de Procla.

Le peuple juif, enfin satisfait, répondit du moins à ses désirs en appelant sur lui seul et sur ses descendants à travers les âges la malédiction qui s'attache à l'effusion du sang innocent. On sait à quel point Dieu a relevé cette sacrilège bravade et comment, de nos jours encore, le peuple juif erre à travers le monde, en dépit des efforts tentés pour lui reconstituer un foyer national.

Pilate abandonna donc Jésus à la haine de ceux qui lui avaient réclamé son supplice à grands cris ; il devait être environ onze heures du matin.

3° *La flagellation et le couronnement d'épines*

A) LA FLAGELLATION. — Le supplice que subit Notre-Seigneur ne fut pas la flagellation juive, où le nombre des coups donnés par un fouet à triple lanière était de 13 [1] ; mais la flagellation romaine, dans laquelle le nombre des coups était laissé à la libre discrétion des soldats ou de celui qui présidait au châtiment [2].

On se servait, pour infliger ce supplice, du *flagrum*, sorte de knout qui frappait lourdement, écrasait les chairs, rompait les os et couvrait le corps de plaies contuses [3]. Il y avait deux sortes de *flagrum :* l'un était formé de lanières garnies d'osselets ; l'autre, de chaînettes terminées par des boules de métal. On a retrouvé, dans les catacombes, de ces instruments de supplice formés de chaînettes réunies par un anneau et terminées par des boules de plomb. On ignore quel genre de *flagrum* fut employé pour Notre-Seigneur ; mais une lettre de l'église de Smyrne à celle du Pont, conservée dans Eusèbe *(H. E.*, IV, XI : *P. G.* XX, 343), donne des martyrs flagellés une description qui fait frémir : « Tous les assistants étaient épouvantés en voyant les victimes déchirées jusqu'aux veines et aux artères, de telle sorte que les parties du corps les plus cachées et les entrailles étaient mises à nu. » Comme l'on comprend bien qu'Horace, dans ses Satires, ait parlé de l'*horribile flagellum !* (Liv. I, III, 119).

De ce supplice atroce étaient affranchis les citoyens romains, par les lois Porcia (195 av. J.-C.) et Sempronia (123 av. J.-C.) et S. Paul sut revendiquer son privilège quand à Jérusalem le tribun Lysias (Act., XXII, 24) voulut le soumettre à la question par le simple fouet. De même que le crucifiement, la flagellation était un châtiment infamant, exclusivement réservé aux esclaves.

Conduit selon l'usage sur la place qui s'étendait devant le Prétoire et où stationnait la foule, Notre-Seigneur fut dépouillé de ses vêtements et attaché à une colonne assez basse, pour bien présenter son dos aux bourreaux. Ceux-ci, au nombre de deux, de quatre ou de six, durent le frapper sans pitié et de toutes leurs forces. Pilate, qui voulait par ce supplice apitoyer les Juifs, avait dû donner l'ordre de ne pas ménager le patient, afin de parvenir plus sûrement à ses fins. Sous les coups durement assénés, le sang jaillit, la chair s'arracha par lambeaux et les soldats ne s'arrêtèrent que lorsqu'ils virent le prisonnier suffisamment méconnaissable et sur le point de défaillir. Ils lui remirent alors ses vêtements (Mt., XXVII, 28) et revinrent avec lui à l'intérieur du Prétoire (Mc., XV, 16 ; Mt. XXVII, 27) [1].

B) LE COURONNEMENT D'ÉPINES. (Mt., XXVII, 27-30 ; Mc., XV, 16-19 ; Jo., XIX, 2-3). — Quand Notre-Seigneur fut revenu dans le Prétoire (Mc., XV, 16 ; Mt., XXVII, 27), les soldats, les mêmes sans doute qui lui avaient infligé le supplice de la flagellation, voulurent, de leur propre mouvement, se railler de leur prisonnier comme avaient fait, au palais du Grand-Prêtre, les valets de Sanhédrin.

[1] S. Paul fut soumis 5 fois à la flagellation juive (II Cor., XI, 24) : « quarante coups de fouet moins un, » dit-il, donc 39, trois fois 13. On reconnaît là le formalisme juif.

[2] Des révélations particulières ont parlé de 5.000 coups. Il est bon de ne pas trop les prendre au pied de la lettre et de se rappeler à leur propos ce que dit Suarez : « Tamen neque hujusmodi revelationes feminarum cogunt nos ut eas veras esse credamus. » (In III P., q. 46, disp. 35, sect. 2, 5).

[3] Cf. Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des Antiquités*, v° *Flagellum ;* — Dom Leclercq, *Dict. d'Archéologie*, t. V, col. 1638-43.

(1) On aimerait à posséder quelque souvenir authentique de la flagellation de Jésus ; malheureusement, nul n'ignore les bouleversements que subit Jérusalem en 70 et par la suite, et ce n'est qu'à partir du IVe siècle qu'on parle d'une colonne de la flagellation. Elle était d'abord, semble-t-il, dans l'église élevée au Mont Sion sur la maison de Caïphe. Sainte Paule, au dire de S. Jérome, la vénéra au siècle suivant à l'entrée du Cénacle (*Epist.* CVIII, 9 ; *P. L.* XXII, 884). Puis, au VIe siècle, avec Théodosius on la retrouve de nouveau dans la maison de Caïphe. Plus tard, en 1223, le cardinal Jean Colonna la fit transporter à Rome, où on la déposa dans l'église de Ste-Praxède. On peut l'y voir encore aujourd'hui. C'est un petit monolithe de 0 m. 70 de haut et de 0 m. 45 de diamètre à la base, en marbre noir, veiné de blanc. La trace de l'anneau auquel on devait attacher le patient est encore visible au sommet.

Seulement, alors même que cette colonne était toujours dans l'église du Mont Sion, au XIe siècle, quand les sanctuaires avaient été détruits et les chrétiens massacrés ou expulsés, sous le règne du khalife Hakem, on montrait une autre colonne de la flagellation au Saint Sépulcre ; puis, vers 1280, au dire de Fra Ricoldo, on avait remplacé au Mont Sion celle qui avait été envoyée à Rome.

On est donc, à tout le moins, en présence de deux colonnes de la flagellation, celle de 1280 pouvant n'être considérée que comme une reproduction. Laquelle des deux est authentique ? Y en a-t-il même une qui le soit. On comprendra aisément qu'il est presque impossible de répondre en toute assurance à une semblable question.

Le silence de Jésus devant ses accusateurs et devant son juge, ses prétentions à la royauté, doivent le leur faire tenir pour un pauvre d'esprit ; ils n'ont plus devant eux qu'une loque sanglante, mais ces âmes grossières sont incapables d'un sentiment de pitié ; le spectacle de la souffrance leur est un sujet d'amusement et c'est à qui s'ingéniera pour mieux tourner en dérision le prétendu monarque et lui infliger un nouvel outrage. A cette partie de plaisir est convoquée « toute la cohorte, » expression qu'il ne faut pas prendre au pied de la lettre et qui ne peut servir d'argument pour fixer à l'Antonia le prétoire de Pilate. Elle désigne tout simplement ici les autres soldats du corps de garde que quelque emploi en cet instant ne retenait pas ailleurs.

Puisque Jésus se croit « roi, » on va l'habiller en roi. On lui enlève ses vêtements qu'on lui avait remis après la flagellation (Mt., xxvii, 28), et on devine aisément quelles tortures dut endurer le divin Maître quand, sous le geste brutal des soldats, ses habits collés à la peau par le sang furent violemment arrachés en rouvrant toutes les plaies que lui avaient faites les fouets de la flagellation.

On jeta alors sur ses épaules, en guise de pourpre (Mc., xv, 17), l'une de ces chlamydes écarlates qui traînait dans quelque coin (Mt., xxvii, 28) et que les soldats portaient par dessus leur armure [1]. Pour diadème, on tressa rapidement une couronne d'épines. A en juger par la Sainte Couronne conservée à Notre-Dame de Paris, on en fit l'armature avec du jonc, et aux branches qui servaient à alimenter le foyer on arracha des épines assez longues et assez résistantes pour être piquées dans ce jonc. Enfin, en guise de sceptre, on mit entre les mains de Jésus un roseau.

Les soldats défilèrent alors pour lui rendre de dérisoires hommages ; ils ployèrent le genou devant lui, criant : « Salut, roi des Juifs ! » comme ils criaient : « Salut, César ! » Prenant le roseau qu'il avait en mains, ils l'en frappaient cruellement sur la tête pour bien assujettir sa couronne et faire pénétrer les épines dans la chair ; pendant ce temps, d'autres le souffletaient ou lui crachaient au visage... On suppose aisément dans quel état pitoyable devait se trouver Jésus quand il eut subi un pareil traitement ; il était vraiment tel que pouvait le désirer Pilate pour tenter d'apitoyer la foule sur son sort. La scène de l'*Ecce homo* avait été préparée à souhait par la flagellation et les railleries cruelles de la soldatesque déchaînée.

Notre-Seigneur garda-t-il la couronne d'épines pour être crucifié ? Il est permis d'en douter. Avant de partir pour le Golgotha, après la scène de l'*Ecce homo,* quand Pilate eut capitulé, on voit les soldats enlever à Jésus la casaque écarlate et lui remettre ses propres vêtements : sa tunique blanche tombant jusqu'aux pieds et son manteau de couleur brune, uni ou rayé (Mc., xv, 20 ; Mt., xxvii, 31). De la couronne d'épines, il n'est pas fait mention ; mais il semble bien qu'on a dû l'enlever à Jésus en lui ôtant cet accoutrement de dérision dont elle faisait partie. De fait, les plus anciens crucifix, ceux du v^e siècle, montrent Notre-Seigneur sur la croix sans couronne ; ce n'est qu'au xiii^e s. que l'on voit apparaître des crucifix avec couronne d'épines [1].

L'idée d'une parodie de couronnement jointe à de cruels sévices contre un prisonnier dont la mort était réclamée à grands cris, n'est pas sans analogie dans le passé, et Tacite signale dans ses *Annales* (xv, 44) l'habitude qu'avaient les soldats romains d'en agir fréquemment ainsi. Mais, le croirait-on ? il s'est trouvé ces années dernières deux critiques, MM. Salomon Reinach et Loisy, pour tenter d'assimiler cette scène de la Passion à quelque rite religieux et lui enlever du coup tout caractère historique.

M. Salomon Reinach ne veut pas admettre l'his-

[1] L'assimilation de la casaque écarlate de Mt. à de la pourpre dans Mc. ne doit pas nous surprendre. Cette assimilation se retrouve, à une ligne de distance, dans une satire d'Horace (II, vi, 102-103) où la « vestis rubro cocco tincta » est ensuite appelée « purpurea vestis. »

(1) On suppose que celle-ci, jetée dans un coin du corps de garde par les soldats, fut recueillie pieusement par quelque disciple secret de Jésus. Par la suite, cette insigne relique qui s'était transmise de génération en génération passa de Jérusalem à Constantinople. En 1239, S. Louis l'acheta à l'empereur Baudouin, ou plutôt aux Vénitiens chez qui les régents de l'Empire l'avaient engagée, et il la déposa dans la Sainte Chapelle qu'il fit construire pour la recevoir.

La couronne de Paris est un cercle de jonc non épineux, et il semble bien qu'avant d'être engagée à Venise, la couronne avait été séparée en deux parties : l'armature en jonc d'une part, les branches épineuses d'autre part. L'armature seule fut vendue au roi de France ; les branches épineuses furent conservées à Constantinople. Jean de Mandeville les y vit dans un reliquaire où on les gardait précieusement pour les distribuer « a grans seigneurs. » (Cf. dom Leclercq, *Dict. d'Archéologie*, au mot *Instruments de la Passion*, t. vii, col. 1155-57).

Au cours de la Révolution, la Sainte Couronne fut transportée de la Sainte Chapelle désaffectée à Saint-Denis en 1791, puis à l'Hôtel des Monnaies en 1793 où on lui enleva son reliquaire, enfin à la Bibliothèque Nationale où l'abbé Barthélemy, l'auteur du *Jeune Anacharsis*, la mit dans un tiroir, ce qui lui évita d'être brûlée ou jetée au vent. Elle gisait là, brisée en trois morceaux, quand l'abbé Barthélemy la montra un jour à un ami, prêtre assermenté, l'abbé Cotterel, qui en obtint un fragment et le déposa dans un reliquaire improvisé qu'il scella de son cachet, ayant l'intention de restituer à l'Eglise de Paris, dès que ce serait possible, ce souvenir d'une valeur inestimable. Dix ans plus tard, en août 1805, l'abbé Cotterel vint trouver M. d'Astros, vicaire général de Paris, et lui remit ce fragment de la Sainte Couronne. Tout aussitôt, le Vicaire général se rendit à la Bibliothèque impériale pour interroger le Conservateur du Cabinet des médailles. Barthélemy était mort depuis 1796 et il avait été remplacé par un érudit, Millin. Après bien des recherches, on découvrit les deux autres fragments de la Sainte Couronne signalés par l'abbé Cotterel. Les trois pièces, absolument de même nature, mises bout à bout, reconstituaient exactement la vénérable relique. Après une enquête canonique pour s'assurer de son authenticité, une ordonnance du cardinal de Belloy permit, le 6 août 1806, de lui rendre de nouveau un culte public, et le 10 août de la même année la Sainte Couronne fut solennellement transférée de l'Archevêché à Notre-Dame. L'abbé Cotterel qui avait permis de la recouvrer, relevé des censures qu'il avait encourues, exerça à St-Paul durant deux ans les fonctions de vicaire. Il y mourut pieusement le 4 décembre 1808. (Cf. Fernand de Milly, *La Sainte Couronne d'épines*, Paris 1927 ; — Chanoine Pisani, *Le Recouvrement de la Sainte Couronne d'épines à Paris en 1805*, dans *Jérusalem*, sept.-oct. 1926, p. 577-81).